

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1914

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Régime indemnitaire de grade : ajustements et mesures complémentaires**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1661 en date du 26 janvier 2004, a été fixé le régime indemnitaire de grade pour tous les cadres d'emplois des différentes filières de la communauté urbaine de Lyon, à compter du 1er février 2004.

Quelques anomalies sont apparues lors de la mise en application du nouveau régime indemnitaire de grade, principalement sur la filière administrative. Cela se concrétise par la diminution du montant annuel du régime indemnitaire lorsqu'un agent bénéficie d'un avancement de grade, voire d'échelon.

Il convient donc de procéder à des réajustements sur l'annexe 2 en modifiant le coefficient de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP).

Par ailleurs, il y a lieu d'apporter une correction sur l'annexe 6 relative au cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine, concernant le montant maximum annuel du conservateur de 1ère classe.

Enfin, par décret n° 2004-104 du 30 janvier 2004, publié au journal officiel du 3 février 2004, a été créé notamment le grade supplémentaire de contrôleur de travaux en chef. En conséquence, le régime indemnitaire de ce nouveau grade doit être fixé en complétant l'annexe 10 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié et l'arrêté ministériel du même jour ;

Vu le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 et l'arrêté du 26 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 février 1997 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté ministériel du même jour ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accorde aux agents du cadre d'emplois des attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs, le régime indemnitaire de grade tel qu'il est indiqué dans le tableau joint en annexe qui se substitue à l'annexe 2 de la délibération n° 2004-1661 du 26 janvier 2004 (le régime indemnitaire concernant le cadre d'emplois des agents administratifs reste inchangé). Cette disposition prendra effet au 1er février 2004.

2° - Accepte de modifier le montant maximum annuel du grade de conservateurs du patrimoine de 1ère classe. Le tableau joint en annexe se substitue à l'annexe 6 de la délibération n° 2004-1661 du 26 janvier 2004.

3° - Décide de fixer le montant du régime indemnitaire de grade des contrôleurs de travaux en chef, tel qu'il est indiqué dans le tableau joint en annexe qui se substitue à l'annexe 10 de la délibération n° 2004-1661 du 26 janvier 2004 (le régime indemnitaire des deux autres grades est inchangé). Cette mesure prendra effet à la date de création du grade.

4° - La dépense annuelle supplémentaire en résultant sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - comptes 641 180 et 641 310 - et sur les budgets annexes - comptes 641 110, 641 180 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,